



Vide grenier Les Puces d'Azay



Dimanche 7 septembre 2025



8h - 18h



**Route de Cormery - Azay sur Cher
Complexe sportif Henri Alary**



Restauration et buvette sur place

Organisées par l'Association Tennis de table d'Azay sur Cher

Pour récupérer votre bulletin d'inscription :



attazaysurher37@gmail.com



Grégoire : 06 83 15 36 15



attazaysurher.xyz



Suivez-nous ! [Att Azay sur Cher](#)



Ne pas jeter sur la voie publique

BULLETIN D'INSCRIPTION 2025

Emplacement délimité (stand+1 véhicule)

Demande numérique à envoyer : attazaysurher37@gmail.com

Demande écrite à retourner à :

Romain GOUGEON, 7 rue Geoffroy d'Isoré, La Gitonnière, 37 270 Azay-sur-Cher

Je soussigné (e), NOM, Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Tél fixe ou portable : Adresse mail :

Type et n° d'immatriculation du véhicule :

N° pièce d'identité : (à présenter lors de l'installation)

Délivrée le : Par :

Professionnels (n° R.C.) :

Raison sociale pour les professionnels/sociétés :

Fonction pour les professionnels :

Nature du stand (professionnels) :

Déclare sur l'honneur pour les personnes physiques : 1. Ne pas être commerçant(e) / 2. Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) / 3. Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R 321-7 du code pénal)

Déclare sur l'honneur pour les personnes morales : 1. Être soumis au régime de l'art. L 310-2 du code du commerce / 2. Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets, le mobilier usagé (art. 321-7 du code pénal)

Déclare sur l'honneur, avoir pris connaissance du contenu du document Avertissement.

Cochez la longueur de stand et retourner votre chèque à l'ordre de A.T.T.A.C :

- 5 mètres: 10 €
- 10 mètres: 20 €
- 15 mètres: 30 €
- 20 mètres: 40 €
- PRO : sur demande.

Date & Signature :

AVERTISSEMENT

Un vide-grenier ou marché aux puces est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage (art. L 310-2 du code du commerce). A ce titre, les particuliers non-inscrits au registre du Commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, **2 fois** par année civile tout au plus. Les contrevenants à cette règle s'exposent aux sanctions prévues par la loi, à savoir **6 mois** de prison et **30 000€** d'amende. Les places ne sont pas nominatives.

L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription pour des raisons liées à l'organisation, à la gestion de la manifestation ou à la météo ; notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée et/ou lorsque les conditions météo ne permettent pas d'accueillir sur les espaces verts.

En cas de conditions météorologiques défavorables, si le vide-grenier est maintenu, aucun remboursement ne sera effectué, même en cas d'absence d'un exposant. De manière générale, toute réservation est ferme et non remboursable une fois validée, sauf en cas d'annulation totale de la manifestation par l'organisateur. Dans ce cas, et seulement ce cas, un avoir pourra être demandé, pour l'édition suivante.

Sont interdits à la vente : les animaux, les armes, les produits illicites, les pièces de voitures, la nourriture et les produits neufs.